

LES 200 € DE CESU :

Dans le cadre de la politique de relance, le gouvernement a décidé d'attribuer 200€ en Chèque emploi service universel (Cesu) aux ménages modestes, personnes âgées, bénéficiaires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie à domicile), parents percevant l'allocation CMG (complément de libre choix du mode de garde), parents d'enfant handicapé percevant l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) ainsi que demandeurs d'emploi prenant ou reprenant un emploi ou qui suivent une formation, pour lesquels les Cesu permettront de financer des services à la personne correspondant à leurs besoins.

Qu'est ce qu'un CESU ?

Le CESU est un titre de paiement, qui vous permet de payer exclusivement des services d'aide à la personne.

Le CESU est nominatif, sa valeur faciale est notée dessus et il a une date limite d'utilisation.

Les CESU 2009 sont utilisables jusqu'au 31/01/2010.

Comment utiliser vos 200€ de CESU?

Grace aux CESU que vous allez recevoir vous pourrez opter pour deux solutions :

- employer vous-même une personne à votre domicile ;
- utiliser les services d'un service prestataire d'aide à domicile comme celui du CIAS du Haut Minervois.

Dans ce deuxième cas, vous n'aurez pas à assumer les obligations d'employeur de la personne qui viendra chez vous.

Vous n'aurez pas à vous préoccuper des démarches administratives (contrat de travail, affiliation, paiement des charges ...), ou encore de l'application du droit du travail et des conventions collectives, dont vous seriez responsable en tant qu'employeur.

Le service d'aide à domicile du Haut Minervois est agréé, ce qui vous garanti le respect de la réglementation et d'un certain niveau de qualité de service.

Il est habilité à mettre rapidement à votre disposition un personnel afin d'organiser une intervention adaptée à votre domicile adaptée.

Vous serez alors utilisateur du service et les CESU vous permettront de régler les factures que le service vous adressera, sans autres contraintes particulières.

Si vous êtes déjà bénéficiaires de l'APA :

Les CESU reçu ne remplacent pas l'APA, que vous percevez déjà, mais ils pourront permettre de :

- payer la part restant éventuellement à votre charge habituellement ;
- bénéficier d'un complément d'heures.

Pour tous renseignements, ou pour mettre en place votre aide à domicile contactez le service d'aide à domicile du Haut Minervois, Marc SERRA, au 04.68.78.54.62

La garde d'enfant hors du domicile :

Les CESU peuvent vous permettre de financer la garde de votre enfant hors de votre domicile.

Dans ce cas, les CESU vous permettront de régler la facture de la crèche par exemple.

N'hésitez pas à vous adresser à la crèche intercommunale « Lous Fripounets » située à Caunes Minervois : 04.68.78.19.74